

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE289

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Ozenne, M. Biteau, Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« , et les recommandations des membres de la commission locale de l'eau. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Ecologiste & Social vise à renforcer l'ancrage territorial et la cohérence hydrologique des projets d'avenir agricole en intégrant les recommandations des commissions locales de l'eau.

En l'état, l'article 1<sup>er</sup> confie la reconnaissance de ces projets à des comités de pilotage régionaux, sans garantir une prise en compte effective des instances de gouvernance de l'eau, pourtant essentielles dans un contexte de tensions croissantes sur la ressource.

Les commissions locales de l'eau, au cœur de l'élaboration et du suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), assurent une concertation entre l'ensemble des usagers et une gestion équilibrée de la ressource. Leur association permet de garantir que les projets agricoles s'inscrivent dans les réalités hydrologiques locales et dans une logique de durabilité.

Il s'agit ainsi d'éviter des projets déconnectés des équilibres territoriaux et de renforcer la légitimité démocratique des décisions prises.